

**7****Construire les nouveaux bâtiments comme complément au site.**

Les nouveaux bâtiments devraient être conçus de manière à compléter le paysage et l'architecture de la zone environnante. Les bâtiments devraient être proportionnels à la taille et à la largeur de façade de la propriété et s'harmoniser avec le milieu bâti environnant. Presque tout le long du canal, les bâtiments devraient être bas et ne pas excéder la hauteur du feuillage des arbres. Les constructions plus hautes peuvent être plus appropriées dans des zones plus urbaines.

**8****Concevoir des quais et des remises à bateaux à incidence minimale.**

Les quais, les accès à l'eau et les remises à bateaux, où ils sont autorisés, doivent se conformer aux politiques de Parcs Canada régissant les ouvrages riverains et en milieu aquatique et les activités connexes. De plus, avant d'entreprendre des travaux, il est nécessaire d'obtenir un permis auprès de Parcs Canada. De telles activités ne doivent pas nuire aux poissons, aux espèces sauvages, à la navigation et aux qualités naturelles et visuelles de la rive. D'autres dispositions pourraient s'appliquer aux installations aquatiques non résidentielles.

**9****Protéger la qualité de l'eau.**

Afin de maintenir la qualité de l'eau, de protéger l'habitat des poissons et de prévenir la prolifération des algues, il faut éviter que les effluents d'eau de pluie et de fosses septiques se déversent directement dans le canal. De plus, n'utilisez que des produits sans danger pour les fosses septiques et sans phosphate. L'utilisation d'engrais de pelouses et de pesticides devrait être évitée.

**10****Prévenir les dangers et les dommages à la propriété.**

L'aménagement riverain peut entraîner des dangers, par exemple des inondations, l'érosion et l'instabilité des pentes, qui sont susceptibles de menacer les biens et la sécurité des gens. L'aménagement riverain ne devrait pas aggraver ces dangers naturels ni créer de nouveaux risques. Des rives artificielles et durcies peuvent transférer l'érosion vers des zones avoisinantes, car elles font dévier les vagues et la glace.

**Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les ressources suivantes:**

- Lieu historique national du Canal-Rideau, Plan directeur, Parcs Canada, 2005.
- Stratégie d'aménagement du corridor Rideau et Recommandations en matière de planification et de gestion, Parcs Canada, 2012.
- L'ABC des rivages, Pêches et Océans Canada, 2008.
- Solutions pour l'érosion riveraine, Offices de protection de la nature de l'est de l'Ontario et Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2011.
- Politiques régissant les ouvrages riverains et en milieu aquatique de même que les activités connexes, Parcs Canada, 2007.
- Renseignements à l'intention des propriétaires riverains, Parcs Canada, 2013.
- Huit directives en matière de conservation des biens du patrimoine bâti, ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport, 2007.
- Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada, Parcs Canada, 2010.
- Plans officiels et règlements de zonage municipaux.
- Stratégie d'aménagement du corridor Rideau, 2014.

**LE CANAL RIDEAU**

© Mary Ann Wight

**Principes d'aménagement responsable des secteurs riverains longeant le canal Rideau**

## Introduction

En raison de ses attributs culturels, récréatifs, touristiques, naturels et patrimoniaux, le canal Rideau fait l'objet de nombreuses distinctions : site du patrimoine mondial de l'UNESCO, lieu historique national et rivière du patrimoine canadien.

Donnant suite aux recommandations formulées dans *l'évaluation de caractérisation du paysage du corridor Rideau et le rapport sur les recommandations en matière de planification et de gestion* de 2012, les principes suivants fournissent des directives concernant la façon dont les projets d'aménagement en bord de rivière et le long des rives peuvent respecter, protéger et améliorer ces valeurs grâce aux actions des propriétaires et aux décisions municipales.

La mise en œuvre de ces principes contribuera à la protection à long terme des paysages uniques et précieux du corridor du canal Rideau et du canal Tay afin que tous les Canadiens aient l'occasion de profiter de ce patrimoine à l'avenir. Veuillez communiquer avec votre municipalité afin de discuter de la manière dont ces principes s'appliquent à votre propriété.

**La Stratégie d'aménagement du corridor Rideau regroupe des municipalités, des offices de la protection de la nature, des organismes fédéraux et provinciaux et des Premières Nations qui collaborent à la protection et à l'amélioration du patrimoine du canal Rideau et de ses environs.**

Pour plus de renseignements, veuillez visiter le [www.pc.gc.ca/rideau](http://www.pc.gc.ca/rideau)

1

## Comprendre et respecter le caractère local des paysages.



Les paysages variés du canal comprennent de hautes terres rocheuses et boisées, des milieux humides, des paysages ruraux et agricoles, des villages historiques ainsi que des espaces urbains aménagés. Un aménagement de la plus haute qualité s'harmonise avec cette diversité, se mélange au paysage du canal ou le rehausse et soutient ses valeurs culturelles, écologiques et économiques. Consultez le *rapport portant sur l'Évaluation de caractérisation du paysage* pour en apprendre davantage sur les types de paysages dans votre région.

2

## Conserver les bâtiments historiques



Il est particulièrement important de préserver et de réutiliser les maisons et les chalets historiques, les pavillons, les moulins, les granges, les clôtures et les autres éléments du patrimoine culturel en vue de conserver le caractère du paysage le long du corridor Rideau. Les communautés autochtones partagent une longue histoire et des relations uniques avec les paysages d'avant et après la construction du canal. Des ressources archéologiques découvertes le long du corridor mettent cette histoire en lumière.

3

## Conserver, protéger et améliorer les milieux humides.



Les milieux humides font partie des ressources naturelles les plus importantes et les plus vulnérables du canal. La disparition des zones humides entraînerait la dégradation de la faune et la flore, de la qualité de l'eau et de la valeur récréative, éducative et culturelle du paysage.

4

## Conserver une rive naturelle.



La préservation des caractéristiques naturelles des rives réduit les incidences visuelles des bâtiments, préserve le caractère naturel des paysages, maîtrise l'érosion, filtre l'eau de ruissellement, réduit les transferts de sédiments et sert d'habitat pour les espèces sauvages, y compris les espèces menacées. Elle confère aussi de l'intimité aux propriétaires et leur permet de réduire les coûts d'entretien de leur propriété. Une zone tampon naturelle le long des rives décourage aussi les bernaches de se promener sur les terrains ouverts et prévient l'invasion de mauvaises herbes nuisibles.

5

## Éviter de construire près de la rive.



De manière générale, les nouveaux aménagements doivent être placés à au moins 30 mètres de la rive de façon à respecter la zone tampon de 30 mètres qui s'étend à partir des frontières du canal. Cette distance aide à maintenir le caractère du paysage, à protéger la qualité de l'eau, à maintenir en place les fonctions écologiques le long des rives et des zones humides et à éviter de causer des dommages aux propriétés.

6

## Unir ses forces avec le paysage, et non contre lui.



Les nouveaux bâtiments et les commodités connexes devraient être situés à l'intérieur des zones déjà aménagées. Pour ce qui est du reste du site, son état naturel devrait être préservé ou restauré au moyen de plantes indigènes. Cela aide les constructions à se mélanger à leurs environnements naturels et aux caractéristiques du canal.